

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE  
SECTEUR URBANISME  
REF : SG

ARR2014\_0100

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE FERMETURE ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA RIVIERE A NOISIEL (77186), DU VENDREDI 16 MAI 2014 A 08H00 AU SAMEDI 17 MAI 2014 A 23H00, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION VAL MAUBUEE EN FETE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** l'organisation de la manifestation Val Maubuée en Fête par la Communauté d'Agglomération de Marne La Vallée / Val Maubuée, le samedi 17 mai 2014, de 11h00 à 19h30 au Parc de Noisiel,

**VU** la demande, reçue en mairie le 25 avril 2014, formulée par la Communauté d'Agglomération de Marne La Vallée / Val Maubuée, représentée par son Président Monsieur Paul MIGUEL, domiciliée 5 cours de l'Arche Guédon à TORCY (77207 Marne la Vallée – Cedex 1), aux fins d'être autorisée à fermer l'accès et interdire le stationnement et la circulation sur le Chemin de la Rivière à Noisiel, du vendredi 16 mai 2014 à 08h00 au samedi 17 mai 2014 à 23h00,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter la circulation et les manœuvres des équipes techniques de l'agglomération et des prestataires de la manifestation en charge du montage/démontage des installations, notamment pour des raisons de sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La Communauté d'Agglomération de Marne La Vallée / Val Maubuée, représentée par son Président Monsieur Paul MIGUEL, domiciliée 5 cours de l'Arche Guédon à TORCY (77207 Marne la Vallée – Cedex 1), est autorisée à fermer l'accès et interdire le stationnement et la circulation sur le **Chemin de la Rivière** à Noisiel, du **vendredi 16 mai 2014 à 08h00 au samedi 17 mai 2014 à 23h00**.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014\_ 0100

portant autorisation de fermeture et interdiction de stationnement et de circulation sur le Chemin de la Rivière à Noisiel (77186), du vendredi 16 mai 2014 à 08h00 au samedi 17 mai 2014 à 23h00, dans le cadre de l'organisation de la manifestation Val Maubuée en Fête.

**ARTICLE 2 :** L'accès, le stationnement et la circulation seront interdits sur le Chemin de la Rivière, pendant la durée nécessaire au montage/démontage des installations liées à la fête.

**ARTICLE 3 :** La signalisation indiquant ces interdictions est placée sous la responsabilité du demandeur. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait de ces interdictions.

**ARTICLE 5 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

Fait à Noisiel, le **12 MAI 2014**

Le Maire

*D. Vache*

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 15 MAI 2014*

*Notifié le 16 MAI 2014*

*Publié le 15 MAI 2014*

2/2

